

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 23 octobre 2020</b>	<b>N° 2020-378</b>

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL  
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN  
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS  
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45  
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 octobre 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale <b>Service expertise</b>	<b>N° 2020-378</b>

---

**Conventionnement avec le Ministère de la Défense dans le cadre du dispositif de réserve opérationnelle - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 4221-4 du Code de la défense définit les droits et obligations de l'employeur et du titulaire (l'agent public) d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

Le principe de cette réserve est de constituer un renfort aux forces d'active, un relais vers la société civile et de participer à la diffusion de l'esprit de défense. Les réservistes sont issus de la société civile (secteur privé ou public).

Aux termes des dispositions de cet article, l'agent peut, de plein droit, effectuer sur son temps de travail une activité de réserve opérationnelle de 5 jours par année civile, sous simple préavis d'un mois avant la date du début de cette activité. Au-delà de 5 jours et dans une limite de 30 jours, l'absence du réserviste est soumise à une autorisation de l'employeur.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de réserve militaire opérationnelle, le Ministère des Armées met en place des partenariats avec les entreprises et les employeurs visant à favoriser et encadrer le recours à ces réservistes.

L'objectif de ces partenariats consiste également à prendre en compte les impératifs liés à l'activité des entreprises et services publics parallèlement à la mise en œuvre de la réserve opérationnelle.

Afin d'inscrire Bordeaux-Métropole dans cette démarche de facilitation, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention en ce sens avec le Ministère des Armées.

La facilitation de la participation des agents se traduit notamment par :

- le relèvement du plafond à hauteur de 10 jours (au lieu de 5 jours hors convention) pour lesquels l'autorisation est de plein droit ;
- un délai de prévenance réduit à 3 semaines (au lieu de 4 semaines hors convention) pour ce régime de droit ;
- un délai de prévenance pour les mobilisations supérieures à 10 jours et au plus égales à 30 jours réduit à 3 semaines (au lieu de 4 semaines hors convention) ;

- la mise en place d'une clause de réactivité qui permet de libérer l'agent de ses obligations professionnelles dans un délai à déterminer (mais qui doit être inférieur à 15 jours) dès lors que l'autorité militaire fait appel par voie d'arrêté à des réservistes lorsque les ressources apparaissent insuffisantes ou pour répondre à des nécessités ponctuelles, imprévues et urgentes. La fixation de ce délai est proposée à hauteur de 7 jours.

L'avis du Comité technique a été recueilli dans sa séance du 7 octobre 2020.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration et notamment son article 2 – 16°alinéa,

**VU** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 20,

**VU** l'avis du Comité technique réuni en séance le 7 octobre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient de favoriser et d'encadrer le recours par le Ministère des Armées aux agents de notre établissement ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle avec le Ministère des Armées telle que proposée en annexe, sur la base des principes de seuils de jours et de délais exposés dans la présente délibération.

**Article 2 :** la mesure adoptée est applicable à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON